



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTITULÉS :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE PERMETTRE LES ENSEIGNES À MESSAGE CONTINU (ÉLECTRONIQUE) ÉMANANT DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE

AUX PERSONNES INTERESSEES PAR LES PROJETS DE REGLEMENTS MODIFIANT LE *REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 19*.

AVIS est donné, par la présente :

QUE le conseil municipal, a adopté, à sa séance ordinaire du 21 mars 2022, le projet de règlement suivant :

- **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles.**

Ce projet de modification a pour objet :

- De modifier une disposition relative à l'accès aux piscines creusées et semi-creusées;
- De modifier les dispositions relatives aux enceintes protégeant l'accès aux piscines;
- De modifier les dispositions relatives à la *localisation des appareils de fonctionnement*;
- De modifier une disposition relative à l'entretien des piscines;
- De modifier une disposition relative aux plongeoirs

QUE le conseil municipal, a adopté, à sa séance extraordinaire du 25 avril 2022, le projet de règlement suivant :

- **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre les enseignes à message continu (électronique) émanant de l'autorité municipale.**

Ce projet de modification a pour objet :

- De permettre les enseignes à message continu (électronique) dans le cas d'enseignes émanant de l'autorité municipale.

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 12 mai 2022, à 18 h 00, à l'hôtel de ville sise au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE les projets de règlements modifiant le règlement de zonage numéro 19 ne contiennent pas de disposition propre à des règlements susceptibles d'approbation référendaire ;

QUE ces projets de règlements sont disponibles, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

DONNÉE AUX COTEAUX, CE QUATRIÈME (4<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Pamela Nantel

Directrice générale et greffière-trésorière